Fos-Berre-Provence

Concertation continue globale

Webinaire n° 1 :
« La compensation environnementale : avancement et stratégie pour les projets sur le territoire de Fos-Berre »

13 octobre 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Thème A : la compensation environnementale

Thème B : les mobilités dans la zone Fos-Berre

Thèmes C potentiels : l'actualisation de l'analyse des effets combinés, la qualité de l'air…

		En continu		2 fois / an	4 à 5 fois / an		
Type d'action		0 – Information sur les projets	1 – Participation en ligne	2 - Réunions publiques	3 - Lettres d'information	4 - Webinaires thématiques	5 – Fiches thématiques
Août	17/08/26						
	24/08/26				Li 1		
	31/08/26						
Septembre	07/09/26						
	14/09/26						
	21/09/26						
	28/09/26						
Octobre	05/10/26						
	12/10/26					Web. A	Fth. A
	19/10/26						
	26/10/26						
Novembre	02/11/26				Li 2		
	09/11/26						
	16/11/26						
	23/11/26						
	30/11/26					Web. B	Fth. B
Décembre	07/12/26						
	14/12/26						
	21/12/26						
	28/12/26						
Janvier	04/01/27				Li 3		
	11/01/27			Option 1		Option 2 : Web. C	

Calendrier prévisionnel de la concertation continue globale

commission nationale du débat public

MA PAROLE A DU POUVOIR

Sébastien Fourmy
Jacques Regad
Audrey Richard-Ferroudji

Garant.e.s de la concertation continue globale

13 octobre 2026

Droits du public à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Article 7 de la Charte de l'environnement

Contact : concertation-globale-Fos-Berre@garant-cndp.fr

Rôle des garant.e.s

- Nommé.e.s par la CNDP, neutres et indépendant.e.s
- Veillent au respect des droits du public
- Prescrivent, conseillent, servent de recours, rendent compte (rapport annuel) en s'appuyant sur :
  - le compte rendu du débat
  - l'avis de la CNDP sur les réponses
  - leurs lettres de mission

Spécificité de cette concertation continue globale : les garant.e.s veillent avec les autres garant.es CNDP et porteurs de projets à l'articulation des concertations sur les territoires.



LA CNDP

Contact : concertation-globale-Fos-Berre@garant-cndp.fr

Des demandes de précision et des recommandations sur la séquence ERC issues du débat …

- Préciser les **Sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation** (SNCRR) pour les différents types de milieux concernés.
- Poursuivre l'**information et l'implication du public dans la définition des mesures de compensation.**
- Mettre en œuvre une **gestion collégiale des sites de compensation** (État et opérateurs).

… et renouvelées lors des temps de concertation sur les projets en 2026.

Contact : concertation-globale-Fos-Berre@garant-cndp.fr

Déroulé du webinaire

	Contenu
10′	**Séquence A : Introduction – Objectifs et problématique du webinaire**
10′	Temps d'échanges
15′	**Séquence B : Qu'est-ce que la compensation environnementale ?**
10′	Temps d'échanges
10′	**Séquence C.1 : Les solutions envisagées par l'État et ses partenaires pour la zone de Fos-Berre** La réponse de l'État aux demandes du débat public
10′	Temps d'échanges
15′	**Séquence C.2 : Les solutions envisagées par l'État et ses partenaires pour la zone de Fos-Berre** Les avancées du GPMM et des collectivités
10′	Temps d'échanges
5′	*Conclusion*

Durée : 1h30

Rappels sur le débat public :

Consensus sur la vocation

- ***Partage de la valeur exceptionnelle du territoire en termes de naturalité***
- ***Enjeux de préservation de ce patrimoine, des continuités au regard des impacts***
- ***Attention particulière aux effets cumulés, aux terres agricoles***
- ***Mobilisation des terrains déjà artificialisés***
- ***Impacts sur secteurs de compensation ou renaturés***
- ***Un webinaire sur la séquence ERC (02 juillet 2025),***

  et une fiche thématique associée.

« Ce hotspot de biodiversité constitue un patrimoine naturel reconnu et protégé, dont nos réserves naturelles représentent le fleuron. Mosaïque de milieux humides et de milieux arides, de marais, ripisylves, garrigues et pelouses steppiques, de vastes plaines et de reliefs calcaires de faible altitude, cette région abrite une diversité de milieux et de paysages sans égale. »

Cahier d'acteur n°122, Collectif des réserves naturelles de Crau-Camargue-Alpilles.



Réponses de l'État suite au débat pubic

Précision 6.5 de la CPDP :

Préciser les sites SNCRR et les sites dégradés à renaturer

Réponse de l'État à la suite du débat :

SNCRR existant (Cossure)

Plusieurs études en cours :

GPMM – Étude de faisabilité SNCRR
Métropole – Construction d'une offre de compensation anticipée
Département – Cartographie du potentiel net du territoire

Soutien de la Région-Sud

Action directe et coordination État



SNCRR de Cossure - Photo du site après restauration écologique - CDC Biodiversité



SNCRR de Cossure - Outarde canepetière femelle (photo prise sur site) - Guillaume Paulus (CEN PACA)

Recommandation 6.2 de la CPDP :

Mettre en œuvre une gestion collégiale des sites de compensation

Réponse de l'État à la suite du débat :

Mise en place d'une stratégie globale multi acteurs

État anime une communauté de travail sur les SNCRR avec ses opérateurs (GPMM, OFB, ONF, AE-RMC), les collectivités (Région, Département, Métropole), SAFER, Chambre agriculture, FDSEA-13, JA-13, Conservatoire du littoral, Parc naturel régional de Camargue et partenaires ponctuels (LPO…)





Pilotage comité de suivi du PPA Fos Berre

Réflexion engagée sur gouvernance, modèle économique et mode coopératif à déployer

ÉCHANGES

La séquence éviter-réduire-compenser (ERC) à l'échelle des projets

- La séquence Éviter Réduire Compenser vise à concilier aménagement du territoire, activités anthropiques et préservation de l'environnement pour limiter les impacts négatifs sur l'environnement.

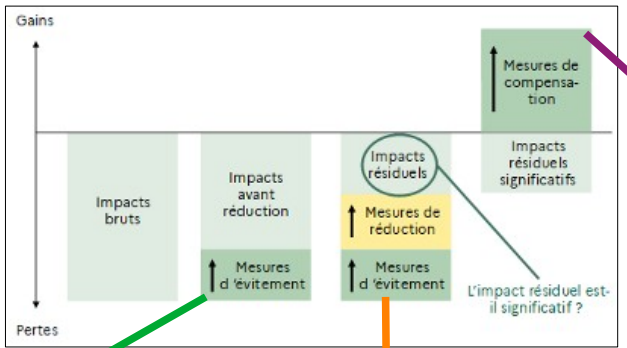



Éviter

Renoncer / Déplacer / Modifier / Itérer sur les emprises

Réduire

Temporel / Technique / Réduction emprise géographique

Compenser

Contrepartie positive à ce qui n'a pu ni être évité ou réduit

La séquence éviter-réduire-compenser (ERC) à l'échelle des projets

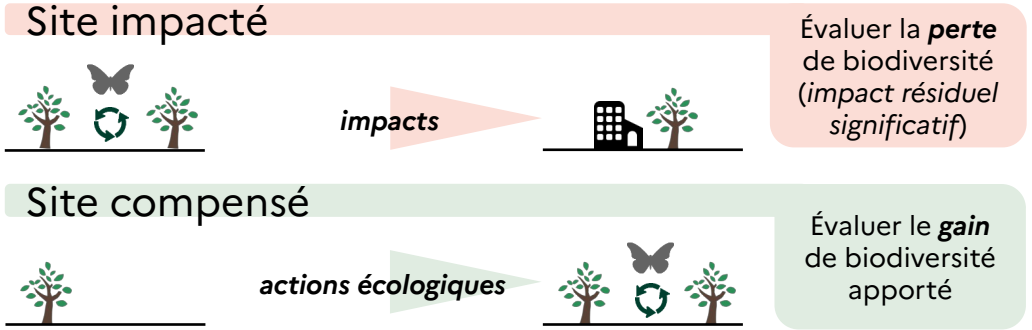



Comparer les pertes et les gains

- Les principes propres à l'ERC :
  - principe de chronologie ;
  - principe d'équivalence ;
  - principe proportionnalité (sensibilité environnementale, nature du projet et ses incidences) ;
  - principe de qualité : faisabilité et efficacité (obligation de moyens et de résultats) ;
  - principe d'absence de perte nette de biodiversité voire un gain ;
  - principe d'information et de consultation du public (enquête publique).

Principes de la compensation environnementale

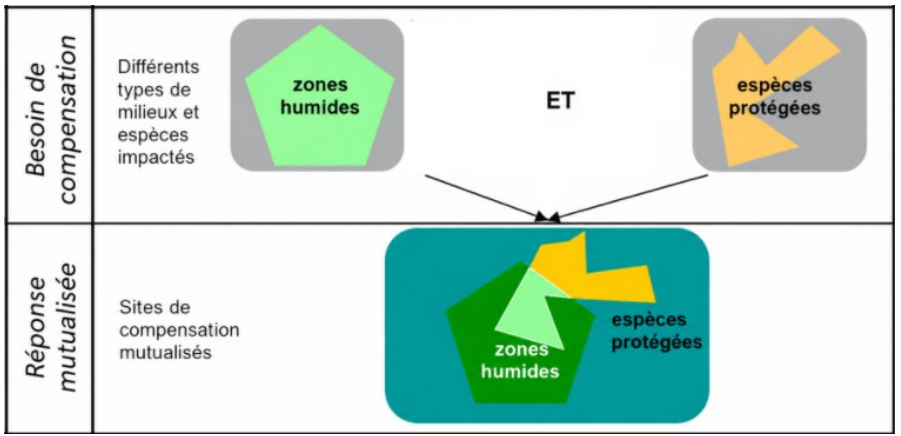

Zones humides : compensation des fonctionnalités écologique et hydrologique

Espèces protégées : compensation pour des espèces déterminées et à leurs habitats

→ mutualisation de la compensation

1 ***Choix du site et des actions :*** Importance des dégradations, additionnalité…

2 ***Mise en oeuvre de la compensation :*** Plan de gestion, travaux de génie écologique…

3 ***Garantir les résultats dans le temps :*** Maîtrise foncière, suivi de la performance de la compensation…

Approche par la demande :

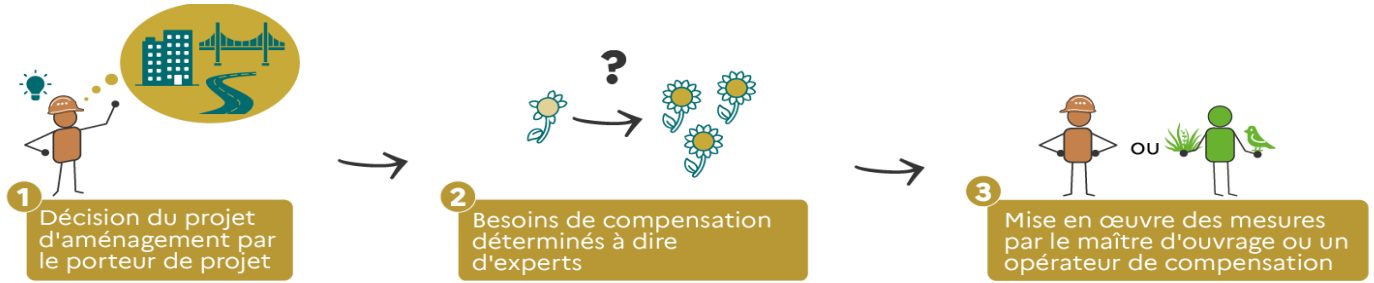

Compensation conçue pour un projet précis

Approche par l'offre :

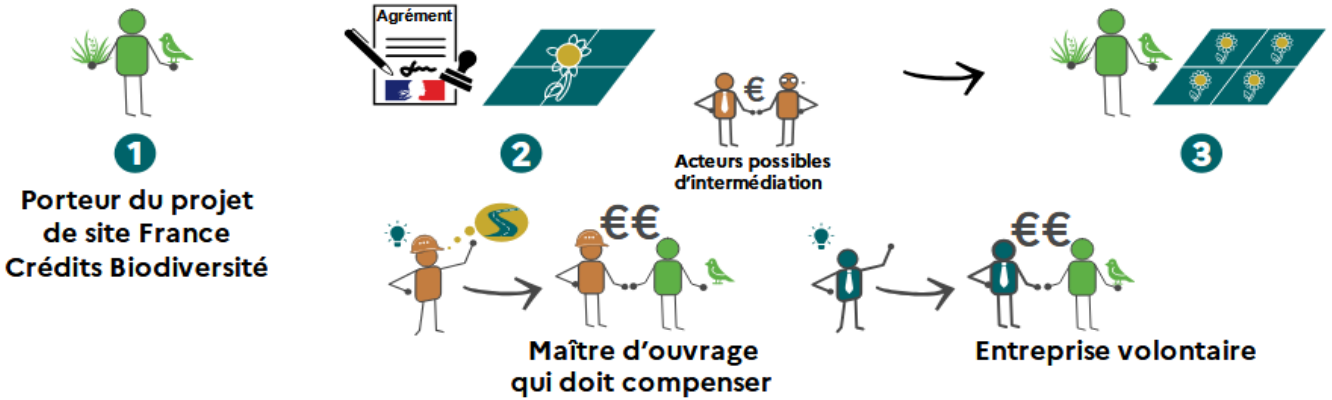

Anticipation mutualisée et démarche volontaire

1. Maîtrise foncière, état initial, trajectoire de gain écologique, demande d'agrément
2. Vente des crédits biodiversité possible dès l'agrément et sur toute sa durée
3. Travaux écologiques, puis entretien des gains écologiques

Source : *CGDD*

Témoignage

Projet H4 Marseille-Fos

Terrain d'environ 47ha sur le môle central (GPMM).

Projet de production de carburant de synthèse pour l'aviation (eSAF).

Concertation préalable réalisée en 2023, dépôt des demandes d'autorisation imminent.

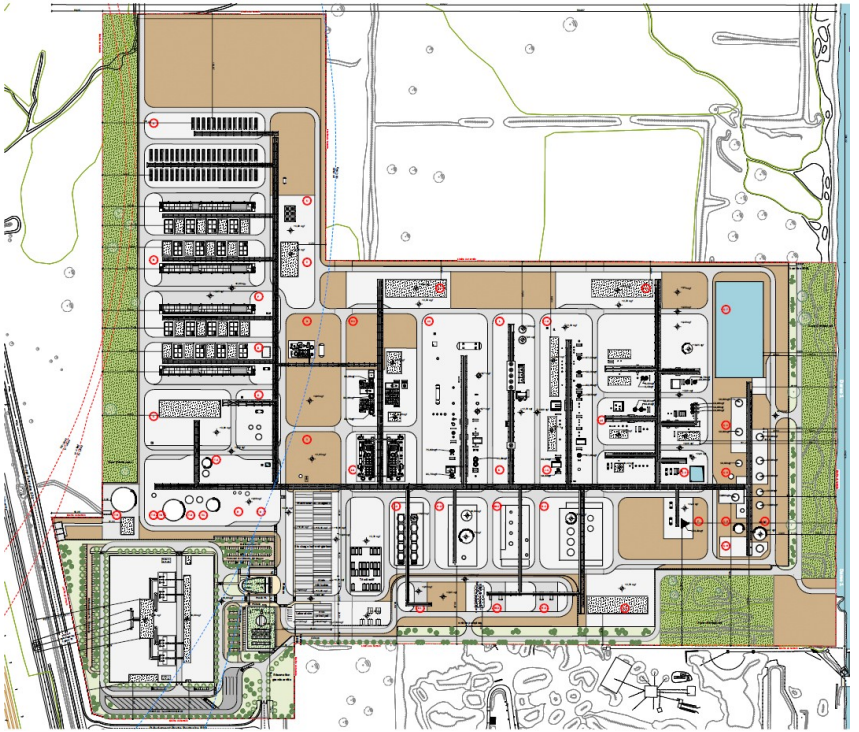

Impacts identifiés :

- 43ha de zones humides impactées par le projet
- 18 espèces protégées impactées par le projet (dérogation espèces protégées demandée)

Témoignage

Projet H4 Marseille-Fos

Modification des terrains de compensation identifiés pour les zones humides au printemps 2026





Terrain initial (à gauche)
- 40ha
- 5 mesures de compensation sur les zones humides
- 2 mesures de compensation sur les espaces protégées
- Peu de mesures cumulées zones humides / espèces protégées

Nouveaux terrains (à droite)
- 2 parcelles (Radeau et Caban) – total 87ha
- 13 mesures de réduction
- 6 mesures de compensation sur les zones humides
- 3 mesures de compensation sur les espaces protégées

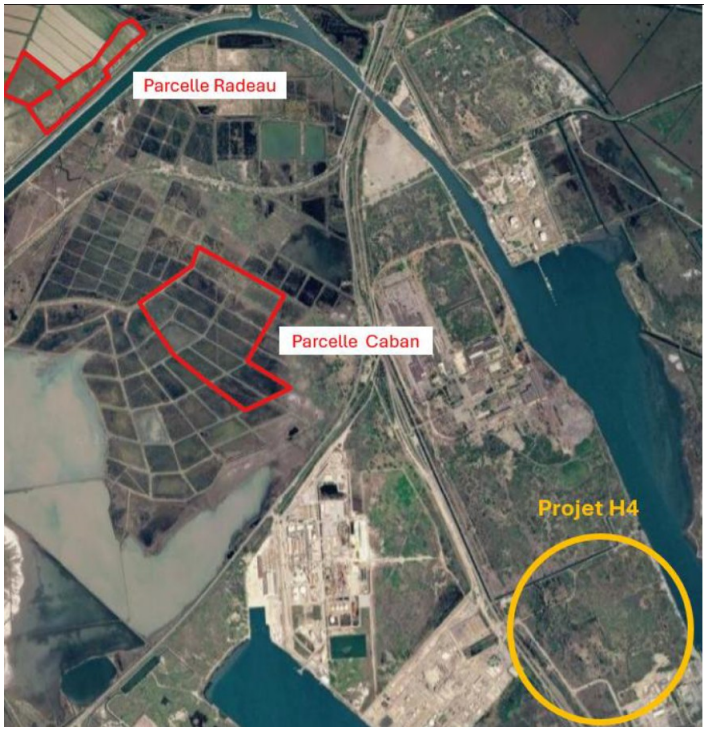

ÉCHANGES

Réponse de l'État à la précision 6.5

Les engagements à la suite du débat

- ***Précision 6.5 de la CPDP :***

  « Préciser les sites SNCRR et notamment établir la liste de l'ensemble des sites dégradés qui pourraient potentiellement accueillir des mesures de compensation, pour les différents types de milieux concernés. »

- ***Réponse de l'État à la suite du débat :***

  « Au sein du département, il existe actuellement un seul SNCRR (Cossure) dont l'ensemble des unités ont été vendues ou réservées et qui visait une seule typologie d'habitat (crau sèche, habitat d'espèces inféodées aux milieux steppiques).

  Financé en partie par le fonds vert, le GPMM et son bureau d'études ont lancé une étude de faisabilité SNCRR fin 2024. L'État fait partie du COPIL de cette étude. D'autres démarches de SNCRR sont envisagées par d'autres acteurs du territoire (Métropole, Région, CD 13….). À date, les missions actuelles portent sur la recherche de sites à fort potentiel de restauration en lien avec les besoins compensatoires identifiés par le schéma directeur du patrimoine naturel (SDPN) du GPMM (différentes typologie d'habitats retenus).

  Les conclusions de cette étude de faisabilité sont attendues pour fin 2026 / début 2027 (calendrier indicatif) et détermineront si les sites dégradés identifiés peuvent être retenus au titre de la compensation (à la demande ou par l'offre, par un ou plusieurs SNCRR). »

Réponse de l'État à la précision 6.5

Les actions en cours

- L'État s'est doté d'une stratégie compensation des atteintes à la biodiversité (zones humides et espèces protégées), visée par le Préfet

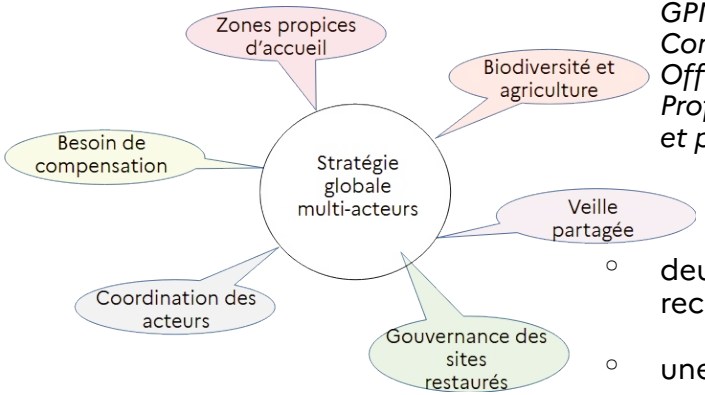

  - pilotée par la DREAL ? et en partenariat avec : *SGAR, DDTM-13, GPMM, RégionSud, Département, Métropole, DRAAF, DREEST, Conservatoire du littoral, Office national des forêts, Office français de la biodiversité, Agence de l'eau RMC, Profession agricole (CA, Safer, FNSEA13, JA13) et partenaires ponctuels (LPO…)*

    <= déclinée en ***6 actions dont la définition des zones propices à l'accueil de compensation***

  - deux enjeux majeurs : passer d'une approche concurentielle à une approche co0llaborative sur la recherche de compensation <u>et</u> préserver le foncier agricole (respectant de forts principes)
  - une première démarche concertée a permis la possibilité de prospecter d'environ 1000ha
  - à noter : deux démarches en cours avant mise en place de la stratégie qui devraient aboutir à deux potentiels SNCRR : CDC-B (Saint-Martin-de-Crau) et MinArmac (base aérienne 125)
  - à venir : affiner les besoins compensatoires pour les mettre en cohérence avec les gains potentiels, aller à la rencontre des acteurs d'échelon « commune » (mairie, asso…) pour identifier avec eux d'autres secteurs



PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Marseille, le 22 janvier 2026

Note à M. le Préfet : réunion du 26 janvier 2026 à 14h30 – stratégie globale de compensation des atteintes à la biodiversité pour accompagner la réindustrialisation de la zone de Fos Berre (13)

Contributions : DDTM-13, GPMM, SGAR

En synthèse :
Le secteur Fos-Berre, situé à l'ouest du département des Bouches-du-Rhône connaît une forte dynamique en termes de projets d'aménagement (projets de réindustrialisation et de décarbonation, THT, routes, logements…). Ces projets auront des impacts à la fois sur des terrains naturels et sur des terres agricoles, tant pour leur réalisation propre que pour recevoir des compensations au titre de la biodiversité (espèces protégées et zones humides). Ces projets réalisés par une multitude d'acteurs y compris l'État et ses opérateurs peuvent entrer en concurrence sur la recherche de foncier, souvent agricole, augmentant le risque de conflits. Plusieurs acteurs ont démarré des travaux pour anticiper leur besoin en compensation (GPMM, métropole) quand d'autres ont également commencé à identifier des zones potentielles de restauration (DREAL, GPMM, conservatoire du littoral). Il apparaît aujourd'hui la nécessité d'une action coordonnée des services de l'État, des aménageurs et de la profession agricole afin de concilier les intérêts de chacun. C'est le propos de cette note qui se décline en 6 actions, qui reste à approfondir collectivement. Une de ses actions (n°5) intéresse la mise en place d'une foncière pour organiser la gestion de ces enjeux qui deviendrait une des actions du PPA. Le pilotage global de ce travail est réalisé par la DREAL.

Réponse de l'État à la recommandation 6.2

Les engagements à la suite du débat

- ***Recommandation 6.2 de la CPDP :***

  « Mettre en œuvre une gestion collégiale des sites de compensation. »

- ***Réponse de l'État à la suite du débat :***

  « La DREAL et la DDTM des Bouches-du-Rhône sont mobilisées pour animer une communauté de travail sur les SNCRR (Site Naturel de Compensation de Restauration et de Renaturation). Une première rencontre a eu lieu le 18 avril 2025 réunissant : l'État et ses opérateurs (Office Français pour la Biodiversité, Office National de la Forêt), collectivités, bureaux d'études, société d'aménagement foncier et d'établissement rural, Conservatoire du littoral, parc naturel régional de Camargue.

  Tenant compte de la recommandation de la CPDP, des groupes de travail pourront être mis en place pour faire progresser la réflexion sur le sujet.

  Par ailleurs, chaque SNCRR sera suivi annuellement par un comité de suivi local. Présidé par le préfet de région, il est composé de : personnes compétentes dans les domaines écologiques concernés par les opérations prévues dans le cadre du SNCRR, au moins un représentant des collectivités locales concernées, un représentant d'une association, organisme ou fondation œuvrant pour la préservation de la biodiversité, et un membre du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN). Le comité est chargé du suivi des obligations qui incombent au SNCRR agréé et du suivi des ventes des unités de compensation, de restauration et de renaturation (UCRR). »

Réponse de l'État à la recommandation 6.2

Les actions en cours

- ***Questionnement de l'évaluation de la création d'un objet (ou plusieurs), qui puisse :***
  - inclure dans son pilotage stratégique les services de l'État, et opérateurs dont GPMM… ;
  - réunir toutes les autres parties prenantes (projet de territoire) ;
  - assurer la veille foncière pour la recherche de sites (précision 6.5 CPDP) ;
  - être opérateur de compensation à la demande à court terme (CALD) et à moyen terme par l'offre (SNCRR).

- ***Le sujet de la gouvernance des sites restaurés/compensés constitue un axe de la stratégie globale :***
  - Travail de benchmark en cours afin de recueillir les bonnes pratiques :
    - DREEST avec DGE : réindustrialisation, compensation, aménagement des ZIP ;
    - SGAR/DREAL : rencontre de plusieurs opérateurs de compensation ou de portage de foncier agricole.
  - Travail avec un prestataire de questionnement des acteurs du PPA Fos/Berre et d'animation de groupes de travail cet automne sur trois items : ***modèle économique, gouvernance et missions des parties prenantes*** ;
  - décembre 2026 : bilan des actions en cours et poursuite du travail (discussion en cours avec la banque des territoires).

ÉCHANGES

GPMM : Stratégie accompagnement séquence ERC des projets

Un parcours coordonné entre le porteur de projet, le GPMM et les services de l'Etat

1 Partager le cadre SDPN

Méthode, matrices enjeux, objectifs/principes de préservation

2 Établir l'état initial site projet

Inventaires 4 saisons + Zones Humides; cohérence SDPN

3 Éviter puis réduire

Faire évoluer le projet vers la solution de moindre impact

4 Qualifier le besoin compensatoire

Partager les impacts résiduels ou un scénario majorant

1 DIAGNOSTIQUER

2 EVITER & REDUIRE

5 Pré-identifier et diagnostiquer les sites

Recherche mutualisation (ZH/espèces) et pré-diagnostic écologique des sites

6 Définir compensation

Définir trajectoire écologique et programme mesures associées

7 Contractualiser et sécuriser foncier

Etablissement convention domaniale (GPMM/Porteur)

8 Autoriser, mettre en œuvre et suivre

Instruire dossier, autoriser projet, réaliser mesures, gérer et suivre sur le long terme

3 IDENTIFIER SITE ET DEFINIR COMPENSATION

4 AUTORISER, METTRE EN ŒUVRE & SUIVRE

GPMM : Stratégie accompagnement séquence ERC des projets

Atouts, faiblesses, opportunités et menaces de la démarche

A — ATOUTS
Leviers internes mobilisables

- SDPN
- Stratégie d'accompagnement amont conjoint GPMM / État
- Terrains disponibles propriété du GPMM (absence de dureté foncière)
- Outils de suivi cartographique du foncier de compensation
- Outils établis de contractualisation

F — FAIBLESSES
Limites internes du dispositif

- Multiplication des sites de compensation
- Offre au coup par coup
- Périmètre fini de la ZIP / capacité d'accueil limitée
- Restauration non anticipée

O — OPPORTUNITÉS
Perspectives à structurer

- Étude prospective de faisabilité à l'échelle élargie Crau–Camargue
- Développement de partenariats
- Stratégie globale et territoriale de compensation par l'offre (SNCRR)
- Structuration et mise en place d'une gouvernance

M — MENACES
Contraintes externes et écologiques

- Besoin de compensation important lié à l'OAZIP
- Rareté foncière sur la ZIP de certains type de milieux (boisements, milieux secs)
- Bon état écologique de certains sites

GPMM : Étude de faisabilité SNCRR

Cible : Permettre de répondre au besoin de compensation par anticipation pour la réalisation globale des OAZIP 2030/2040

Périmètre initial d'étude : Env. 200 000 ha

Trois phases prévues:

- ***Phase 1 :*** Identification des sites et des opérateurs.
- ***Phase 2 :*** Scénarios de création SNCRR
- ***Phase 3 :*** Modèle économique et outil de coordination

Etude cofinancée par l'Etat (fonds vert)

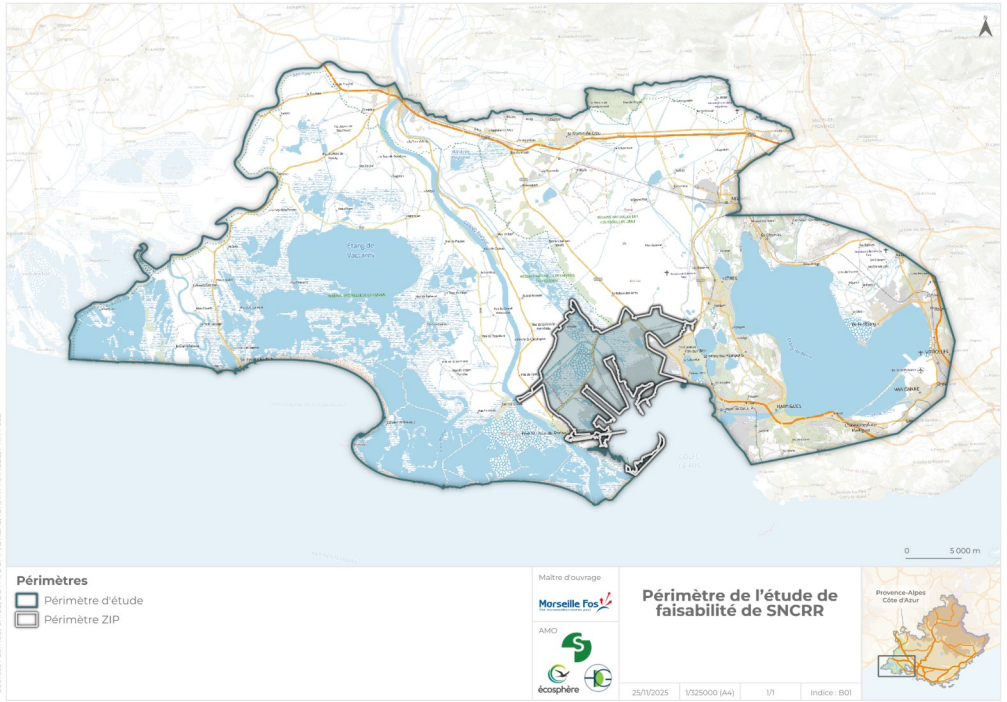

GPMM : Étude de faisabilité SNCRR

Avancement

Fin 11/2024
Lancement
Phase 1 de l'étude

05/2025 COPIL
Premiers cadrages
Retour entretiens;
Note méthodologique;
Test étude de cas (terrains agricoles écartés)

07/2025 COTECH
Limites identifiées
Peu de sites artificialisés ;
Faible additionnalité ;
Refus visites certains sites

07/2025
Ajustement méthode
Clarification besoins et critères;
Echanges sur élargissement zones prospection

Fin été 2025 – début printemps 2026
Investigations
Finalisation méthode;
Investigations nouveaux terrains; Analyses

04/2026
Rapport de phase 1
Bon état général des sites ;
Concurrence compensation ;
Potentialité zone agricole (non analysée).

Printemps 2026
Stratégie territoriale
Découpage périmètre étude entre acteur ;
Proposition recentrage étude GPMM intra-zip et secteurs agricoles soumis à forte salinisation

Fin 2026 → 2027
Recalage et suites
Redéfinir besoin compensation;
Conforter contractuellement périmètre étude ou définir un nouveau marché

La démarche du département des Bouches-du-Rhône

Contexte :

- ***Un propriétaire foncier, notamment d'ENS :***
  - Gisement potentiel de sites de compensation
  - Nouveau périmètre de préemption en cours d'élab
-

Volonté politique :

- Une réflexion à l'échelle du Département et pas seulement sur le secteur Fos-Berre
- Pour éclairer la stratégie d'acquisition foncière
- Privilégier la compensation par anticipation
- Sécuriser la faisabilité des projets futurs

Méthodologie :

- Cartographie du potentiel de compensation net du territoire (en interne)
- Affiner la connaissance et identifier des sites de compensations (avec le CEREMA)
- Articuler l'étude du Département avec les travaux des autres porteurs de projets institutionnels

La démarche du département des Bouches-du-Rhône

État d'avancement

- ***Analyse de 40 champs de qualification : identification de 130 sites potentiels***

- ***Analyse des sites de compensation proposés*** :
  - Taille du site
  - Appartenance du site à une "grappe" : restauration de fonctionnalité
  - Type de milieux (garrigue, coussouls, zones humides)
  - Répartition sur le territoire
  - Sites hors ENS : opportunité d'acquisition à court ou moyen terme

- ***Échange avec les services en charge de la gestion des ENS***

- ***Visite sur site pour évaluer le potentiel de compensation*** : Grille d'évaluation (INRAE/POGEIS)

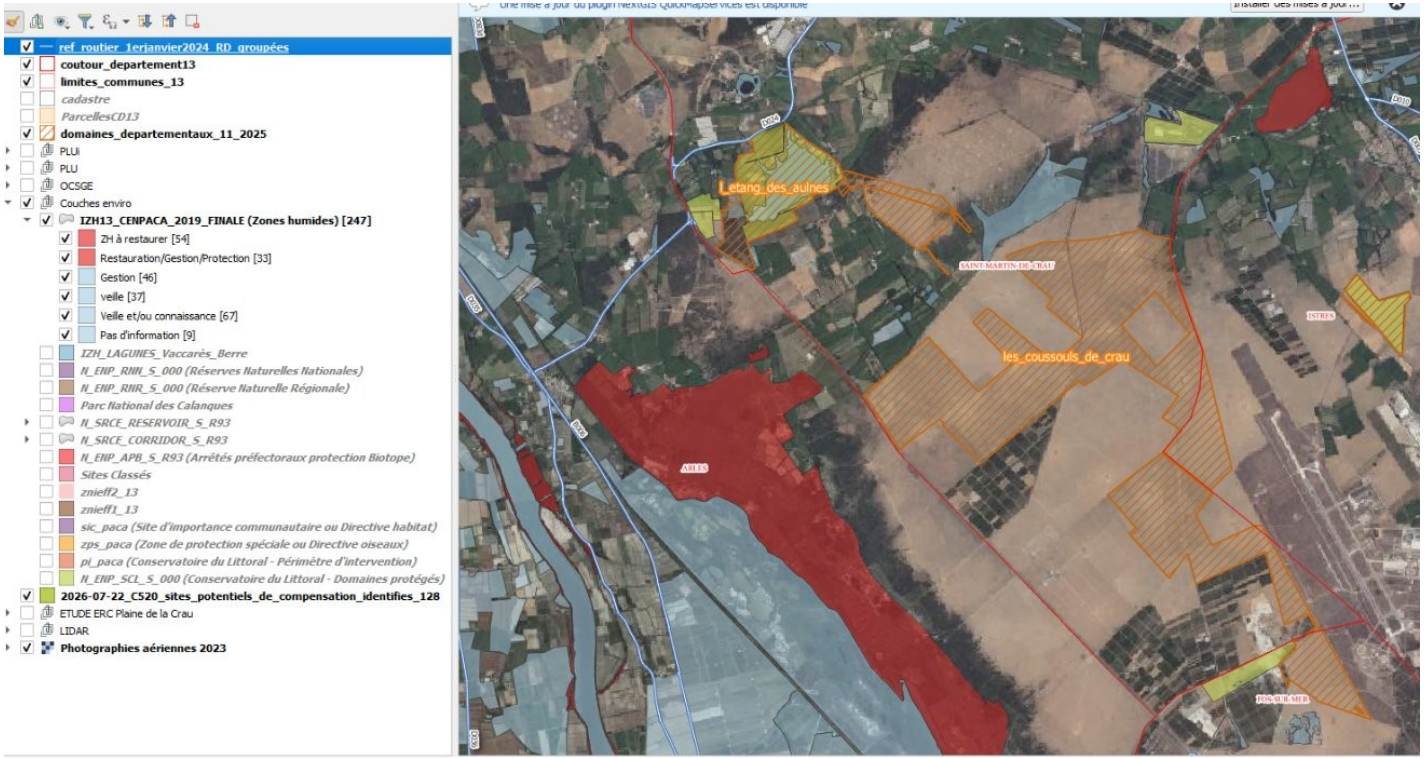

La démarche de la Métropole Aix Marseille Provence

Anticipation de la séquence ERC

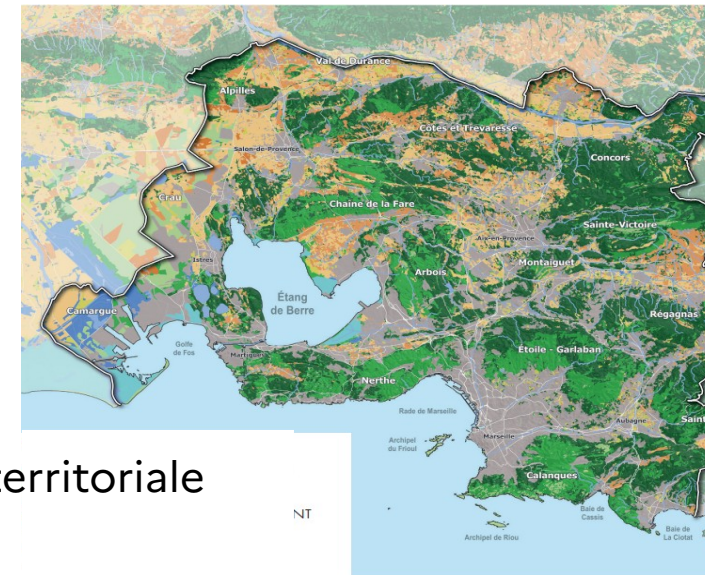

Contexte :
Compétences multiples
-Planification territoriale (SCOT, PLUis, etc.)
-Aménagement et développement de l'espace
-Valorisation et protection du patrimoine naturel
-Etc.

Objectif stratégique :
Préserver la biodiversité tout en conservant et l'attractivité territoriale

Méthode :
Développement de stratégies et d'outils pour y répondre

La démarche de la Métropole Aix Marseille Provence

Optimiser l'évitement et favoriser une compensation par l'offre

Plan / Projet

Evaluation de la faisabilité écologique

Impact potentiel

ECLAIRER ***EN AMONT*** L'INTEGRATION DE LA REGLEMENTATION ENVIRONNEMENTALE :

- Intégrer la faisabilité écologique dans l'arbitrage de l'opportunité du projet
- Prévenir les risques et les conséquences réglementaires liées aux impacts écologiques
- Anticiper la disponibilité et le coût de la compensation écologique

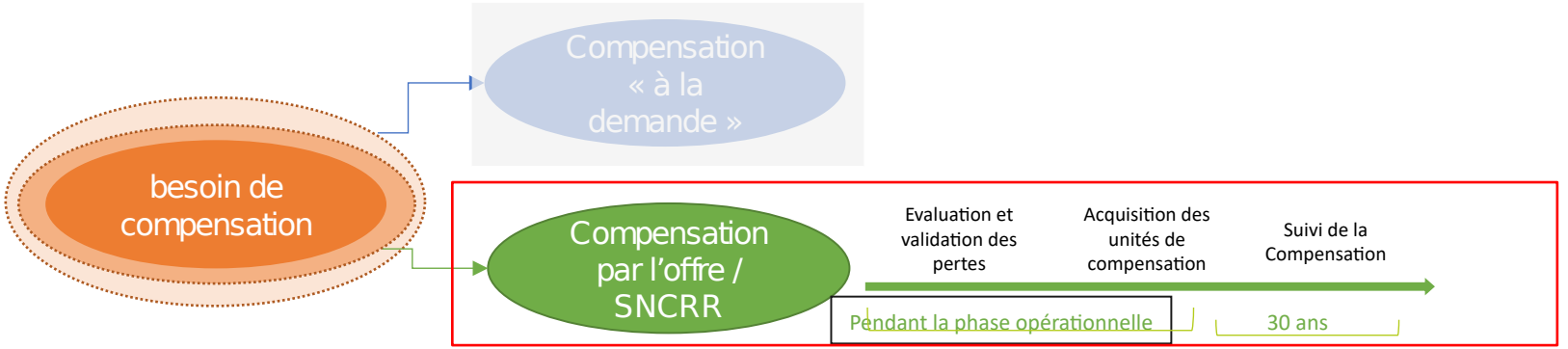

La démarche de la Métropole Aix Marseille Provence

Construction d'une offre de compensation anticipée

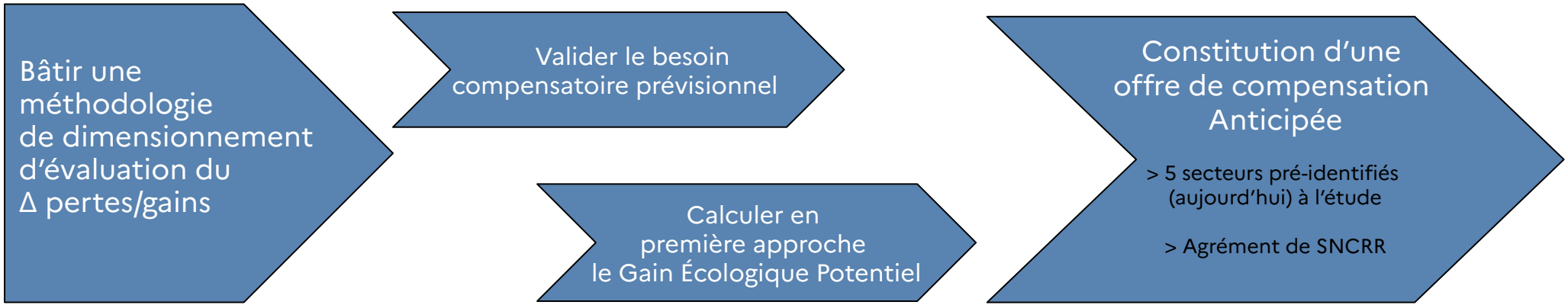

Échéance : Aout 2026 → Octobre 2026 - Janvier 2027 → dès que possible en fonction des opportunités

- Marché d'étude « Anticipation des besoins de compensation écologique : cadrage méthodologique et offre de compensation écologique » à destination des projets du territoire
  - Périmètre d'étude : MAMP hors OAZIP
  - En coopération avec les communes et en concertation les autres parties prenantes : DREAL, DDTM, GPMM, Département 13, ONF, etc.

Groupement retenu : CDC BIODIVERSITÉ | agiréco logique

Positionnement de la Région Sud

Les compétences de la Région Sud

- ***Planification territoriale*** (SRADDET)
- ***Planification écologique et climatique*** (SRB, Plan Climat)
- ***Protection des espaces naturels*** (PNR, RNR, sites Natura 2000 terrestres)
- ***Mobilisation des fonds européens*** en faveur de la biodiversité

➡ Une responsabilité structurante en matière d'aménagement durable et de protection de la biodiversité

Priorités et points d'attention

1. Soutenir une stratégie territoriale, anticipée et mutualisée, sous réserve d'une gouvernance partagée
2. Garantir la cohérence avec la SRB, le SRADDET et le Plan Climat
3. Mieux intégrer les impacts cumulés des projets
4. Maintenir une séquence ERC exigeante
5. Encadrer strictement les Sites France Crédits Biodiversité
6. Protéger la vocation des espaces naturels protégés
7. Résorber la dette écologique existante sans créer de nouveau passif
8. Préserver les terres agricoles et éviter une double pression foncière
9. Clarifier rapidement le portage foncier et opérationnel

Rôle et contributions de la Région Sud

1. Participation aux instances de gouvernance et de suivi

2. Mobilisation de son réseau d'acteurs et, si pertinent, du dispositif RNR

3. Partage de son expertise technique et de sa connaissance du territoire

4. Préservation des équilibres territoriaux et vigilance collective sur les orientations retenues

ÉCHANGES

Merci de votre participation !

Scannez les QR Code pour :

1) retrouver sur le ***site de la préfecture de Région*** les principales informations et les prochaines dates

2) s'inscrire à la ***lettre d'information*** et recevoir toutes les actualités

3) s'inscrire au ***prochain webinaire***

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité